

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 63415

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE DES PRES DE BROU, RUE MAURICE UTRILLO, RUE SUZANNE VALADON, RUE EDOUARD  
MANET, ALLEE EDOUARD MANET, RUE ABBE PIERRE et RUE AUGUSTE RENOIR  
Ville de Bourg-en-Bresse  
En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie :

Considérant que l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Éclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES PRES DE BROU, RUE MAURICE UTRILLO, RUE SUZANNE VALADON, RUE EDOUARD MANET, ALLEE EDOUARD MANET, RUE ABBE PIERRE et RUE AUGUSTE RENOIR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 30/11/2024, extinction des luminaires dans le **quartier DES PRÉS DE BROU :**

- RUE DES PRES DE BROU
- RUE MAURICE UTRILLO
- RUE SUZANNE VALADON
- RUE EDOUARD MANET
- ALLEE EDOUARD MANET
- RUE ABBE PIERRE
- RUE AUGUSTE RENOIR

**Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.**

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

**Article 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 NOV 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*